

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : Création d'emplois par le verdissement du secteur
des transports au Maroc DeveloPPP Green Jobs -IPRO ADM

N° du Projet : 12.1003.8-428.01

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83474705

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P., Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83474705** ayant pour objet « **l'Étude de l'intégration des espèces végétales autochtones dans l'aménagement urbain** » pour le Projet **DeveloPPP Green Jobs**.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , au plus tard le **29 octobre 2024**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :
83474705_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

2
ML

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 100.000 dirhams au cours des 3 dernières années :

*Au moins 1 projet(s) de référence dans le domaine de **l'aménagement urbain et architecture de paysage**

*Au moins 1 projet de référence à **Marrakech Safi et Tanger- Tétouan El Houceima au cours des 3 dernières années**

- Déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

83474705_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83474705** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83474705** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**

- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**
- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83474705_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **15 octobre 2024**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 07/10/2024



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
5. Schéma d'évaluation technique

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : **83474705**

Projet : Création d'emplois par le verdissement du secteur
des transports au Maroc DeveloPPP Green Jobs -IPRO ADM

N° du projet : 12.1003.8-428.01

Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie
intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions
générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme
accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de
la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets
doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Les paiement se feront en TTC.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-iss.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs/rices auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 23 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

g
BH

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des experts ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

adopted-following russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

Handwritten initials

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Sommaire

I. Informations générales	2
1. Situation de départ.....	2
2. Objectifs.....	2
3. Composantes de la mission	2
3.1 Composante 1 : Identification et sélection des espèces végétales autochtones adaptées pour l'aménagement des sites précités.....	2
3.2 Composante 2 : Étude de faisabilité technique et financière de l'aménagement adaptés pour l'aménagement des sites précités.....	3
3.3 Composante 3 : Développement d'un projet d'aménagement paysager pour les sites choisis dans les villes de Tanger et Marrakech	5
4. Déroulement de la mission.....	8
4.1. Phase de préparation	8
4.1.1. Collecte de données préliminaires et étude de la littérature existante.....	8
4.1.2. Rencontre avec les parties prenantes pour affiner les objectifs	8
4.2. Phase de l'étude.....	8
4.2.1 Identifier et évaluer les espèces autochtones adaptées aux conditions urbaines spécifiques de Tanger et Marrakech.....	8
4.2.2 Étude de faisabilité technique et financière de l'aménagement des espaces urbains à l'aide des espèces végétales autochtones	8
4.2.3 Développement d'un projet d'aménagement paysager pour les sites choisis dans les villes de Tanger et Marrakech.....	9
4.2.4 Élaboration de recommandations pour l'intégration des espèces dans les espaces urbains	9
4.3. Phase d'évaluation et synthèse	9
4.3.1 Rédaction du rapport final avec recommandations	9
4.3.2 Présentation des résultats aux parties prenantes	9
5. Chronogramme d'exécution	9
6. Détail des déplacements des experts	11
7. Livrables attendus.....	11
8. Durée de la mission	12
9. Contrôle et suivi de la mission	13
II. Exigences pour l'offre	13
1. Expert 1 : Spécialiste en botanique, écologie et biodiversité.....	13
2. Expert 2 : Spécialiste en aménagement et architecture de paysage	14
3. Consignes de calcul.....	15
4. Conception	17
III. Exigences relatives au format de l'offre	18
IV. Confidentialité	18

SM

I. Informations générales

Le projet « création d'emploi par le verdissement du secteur de transport au Maroc » est mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec les Autoroute du Maroc (ADM) et IPRO Consult. Ce projet a été lancé dans le cadre du partenariat de développement du programme Partenariats de développement avec l'économie developPPP.de (Entwicklungspartnerschaften mit der Wirtschaft develoPPP.de), que la GIZ met en œuvre pour le compte du Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ).

Le projet comporte quatre workpackages : Le premier établit un système de gestion des risques pour évaluer les zones à risques d'érosion hydrique, sur les autoroutes, en identifiant les zones à protéger par des mesures végétales antiérosives. Le deuxième développe une chaîne de valeur inclusive axée sur l'utilisation d'espèces végétales autochtones pour renforcer les infrastructures autoroutières, impliquant les communautés rurales voisines ce qui va permettre la création des emplois durables et améliorant les revenus ruraux. Le troisième renforce les compétences des acteurs le long de cette chaîne. Enfin, le quatrième volet encourage l'apprentissage et l'innovation pour maintenir la durabilité de ce projet. Ce projet offre de nombreux avantages, notamment la préservation de la biodiversité locale, la valorisation des espèces végétales locales et la création d'emplois.

1. Situation de départ

Dans le cadre des activités du quatrième Workpackage du projet visant à partager les résultats et les expériences du projet avec d'autres parties prenantes dans le cadre d'un processus d'apprentissage à l'échelle des autres secteurs potentiels l'étude pour l'intégration des espèces végétales autochtones dans l'aménagement urbain.

2. Objectifs

Dans le contexte des changements climatiques, de la rareté des ressources hydriques, et de la dégradation des paysages naturels, la présente étude vise à étudier l'intégration des espèces végétales autochtones dans l'aménagement urbain.

L'objectif principal est d'étudier la faisabilité technique et financière pour l'intégration des espèces végétales autochtones dans deux sites pilotes au niveau de Tanger et Marrakech.

Plus précisément, cette étude vient pour répondre aux objectifs suivants :

- Compléter la liste des espèces végétales autochtones existante pour l'aménagement urbain des sites précités.
- Etudier la faisabilité technique et financière de l'utilisation des espèces végétales autochtones dans l'aménagement des espaces verts urbains.
- Concevoir et proposer un projet d'aménagement paysager en utilisant les espèces végétales autochtones identifiées pour les deux sites pilotes au niveau des villes de Tanger et Marrakech.

3. Composantes de la mission

La réalisation de cette mission s'appuie sur les composantes suivantes :

3.1 Composante 1 : Identification et sélection des espèces végétales autochtones adaptées pour l'aménagement des sites précités.

Réaliser une recherche approfondie pour identifier toutes les espèces végétales autochtones vivaces, annuelles et bisannuelles, pouvant être des arbrisseaux, arbustes, arbres ou autres adaptés aux conditions climatiques et écologiques spécifiques des villes de Tanger, avec son climat méditerranéen humide, et Marrakech, au climat semi-aride, nécessitant une sélection végétale précise.

Cette identification doit conclure un inventaire pour chaque ville de toutes les espèces végétales autochtones disponibles adaptées au verdissement, à l'ornement, et à la stabilisation des sols des espaces verts urbains.

Une documentation sur les listes des espèces végétales autochtones déjà réalisées dans le cadre du projet sera mise à la disposition des experts chargés de cette mission.

3.2 Composante 2 : Étude de faisabilité technique et financière de l'aménagement adaptées pour l'aménagement des sites précités.

Étudier la faisabilité technique et financière d'une manière très détaillée de l'intégration de ces espèces dans les projets d'aménagement paysager, en tenant compte des besoins en entretien, des conditions de croissance, et des contraintes urbaines. Simultanément, analyser les coûts associés à la production des plants, la plantation, et l'entretien des semences et plants autochtones.

3.2.1 Étude de la faisabilité technique d'utilisation des espèces végétales autochtones dans l'aménagement urbain

- **Analyse des méthodes de semis et plantation adaptés aux aménagements urbains à l'aide des espèces végétales autochtones identifiées dans l'inventaire**
 - **Semis direct** : Étudier les meilleures pratiques pour d'ensemencement et la plantation des espèces végétales autochtones directement sur site, en tenant compte des conditions de sol, de climat et d'accès.
 - **Autres techniques** : Explorer les autres techniques de culture possibles d'intégration des espèces végétales autochtones dans les méthodes d'aménagement urbains :

Une documentation sur les techniques de multiplication des semences autochtones pratiquées dans le cadre du projet sera fournie aux prestataires chargés de cette mission.

- **Besoins en entretien des espèces végétales autochtones identifiées dans l'inventaire**
 - **Besoin en eau** : Déterminer les besoins en eau des espèces végétales autochtones
 - **Système d'irrigation** : Évaluer la faisabilité d'application du système d'irrigation souterrain adapté (système plus économe d'eau, aucune évapotranspiration, système protégé des actions de vandalisme). Pour ce système, il est important de calculer les besoins en eau en mètre cube par hectare pour pouvoir comparer son efficacité par rapport aux autres techniques d'irrigation.
 - **Circularité de l'eau** : Proposer des solutions de circularité d'eau particulièrement pour le captage des eaux pluviales, leur stockage et leur

réutilisation dans les projets d'aménagements prévus dans les sites pilotes à Marrakech et Tanger ;

- **Entretien** : Identifier les pratiques d'entretien requises (taille, désherbage, fertilisation) et leur fréquence.
- **Conditions de croissance des espèces végétales autochtones identifiées dans l'inventaire**
 - **Espaces disponibles** : Étudier les besoins en espace pour la croissance des plantes autochtones (profondeur des racines, expansion du feuillage) et leur compatibilité avec l'aménagement urbain (rues, parcs, jardins, toitures végétalisées).
 - **Durée de maturation** : Analyser la vitesse de croissance des espèces végétales autochtones par rapport aux objectifs du projet urbain (végétation rapide, couverture végétale immédiate, alternance de végétation et de floraison, etc).
 - **Interaction avec l'environnement bâti** : Identifier les interactions possibles entre les espèces autochtones et les infrastructures urbaines (fondations, égouts, câblages souterrains).

3.2.2. Étude de la faisabilité financière d'utilisation des espèces végétales autochtones dans l'aménagement urbain

- **Coût de la production des plants et semences**
 - **Production locale versus importation** : Comparer les coûts de production locale des espèces végétales autochtones avec ceux de l'importation, en tenant compte des infrastructures locales disponibles pour la culture à grande échelle.
 - **Subventions et incitations** : Explorer les possibilités de financement et les incitations fiscales disponibles pour la promotion des espèces végétales autochtones dans l'urbanisme.
- **Coût de la plantation**
 - **Main-d'œuvre** : Estimer les coûts de main-d'œuvre pour la plantation des espèces végétales autochtones, en considérant les besoins spécifiques en formation ou expertise pour ces plantes.
 - **Matériaux** : Calculer les coûts des matériaux nécessaires pour la plantation (substrat, paillis, engrais, etc.).
 - **Équipements** : Évaluer les besoins en équipement pour la plantation, en particulier si des techniques spécifiques sont nécessaires pour les espèces végétales autochtones.
- **Coût d'entretien**
 - **Entretien à court et long terme** : Comparer les coûts d'entretien régulier des espèces autochtones (arrosage, taille, remplacement des plantes) avec ceux des espèces exotiques généralement utilisées.
 - **Économies potentielles** : Identifier les économies potentielles à long terme, comme la réduction des charges d'entretien, besoins en eau ou en pesticides grâce à la résilience des espèces autochtones.

- **Comparaison avec les espèces exotiques**
 - **Coût initial vs coût à long terme** : Analyser le coût initial de l'intégration des espèces autochtones comparé à celui des autres espèces ou espèces exotiques, en tenant compte de la durabilité et des économies sur l'entretien à long terme.
 - **Impact environnemental et social** : Évaluer les coûts cachés liés aux autres espèces ou espèces exotiques, tels que les impacts sur la biodiversité locale, et comparer ces éléments avec les avantages des espèces végétales autochtones.

3.2.3. Analyse des contraintes et opportunités urbaines

- **Contexte réglementaire**
 - **Normes et régulations** : Examiner les régulations locales concernant l'aménagement urbain et paysager et vérifier la conformité des projets intégrant des espèces végétales autochtones.
 - **Intégration des objectifs écologiques** : Identifier comment l'utilisation des espèces végétales autochtones peut contribuer aux objectifs écologiques des municipalités (réduction des îlots de chaleur, création d'ombre, absorption de CO2, amélioration de la biodiversité, etc.).
- **Accessibilité et logistique**
 - **Accessibilité des sites** : Étudier les défis logistiques de l'accès aux sites de plantation en milieu urbain.
 - **Participation communautaire** : Explorer les opportunités d'intégration des communautés locales dans le processus de plantation et d'entretien, ce qui pourrait réduire les coûts et renforcer l'acceptation sociale.
- **Synergies avec d'autres projets urbains**
 - **Projets de verdissement** : Évaluer la possibilité de créer des synergies avec d'autres projets de verdissement urbain, protection de la biodiversité, restauration des sols, ou d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre des autres programmes et stratégies au Maroc (Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau, Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, etc.) afin de partager les coûts et maximiser les impacts.
 - **Intégration dans les infrastructures existantes** : Étudier comment les espèces végétales autochtones peuvent être intégrées dans des infrastructures existantes des bâtiments publiques et les bâtiments administratifs (Wilaya, ville, RADEEMA, AMENDIS, ALOMRANE, ABH, ONEE, etc.).

3.3 Composante 3 : Développement d'un projet d'aménagement paysager pour les sites choisis dans les villes de Tanger et Marrakech

Concevoir un projet d'aménagement paysager pour les sites choisis dans les villes de Tanger et Marrakech en intégrant les palettes des espèces autochtones identifiées. Ce plan doit être détaillé, incluant des recommandations spécifiques pour la plantation, la gestion à long terme

h
h

des espaces verts, et des stratégies pour maximiser les bénéfices écologiques et esthétiques tout en minimisant les impacts environnementaux.

Le projet d'aménagement paysager pour les sites choisis dans les villes de Tanger et Marrakech à l'aide des semences et plants autochtones sera le document détaillé de référence qui guidera la conception, l'organisation et la gestion des espaces urbains par les acteurs chargés de son exécution. Voici les éléments essentiels qu'il doit contenir :

1. Description du projet d'aménagement paysager

- **Objectifs du projet** : L'objectif doit combiner l'embellissement, la restauration des sols, la lutte contre l'érosion, la protection de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité et toute autre raison jugée positive.
- **Contexte et emplacement** : Le site choisi dans les deux villes de Tanger et Marrakech doit être complet en termes de visualisation de l'espace urbain ainsi que pour exploiter les espèces végétales autochtones adaptées pour chaque type d'espace.

Les deux sites des deux villes doivent inclure tous les emplacements suivants :

- Les entrées des villes
 - Les routes et les bordures des routes
 - Les parcs et espaces récréatifs
 - Les jardins urbains
 - Les haies de clôtures des maisons et bâtiments
 - Tout autre emplacement à exploiter pour le verdissement en espèces végétales autochtones.
- **Dimensions** : Les dimensions du projet doivent être alignées aux emplacements à visualisés.
 - **Contraintes et opportunités** : Une analyse des contraintes naturelles (topographie, type de sol, drainage, etc.) et des opportunités (vues, ensoleillement, points d'intérêt) est essentielles pour évaluer la faisabilité du projet.
 - **Le maître d'œuvre du projet** : Proposition des acteurs pouvant mener la réalisation de ce projet et dans quel cadre. Les experts chargés de cette étude sont appelés à - en coordination avec l'équipe de la GIZ - d'élaborer des modèles de convention aux maîtres d'ouvrages (consistance, études complémentaires, montage financier et quote-part des partenaires, désignation du maître d'œuvre, délais de réalisation).

2. Analyse du site

- **Relevé topographique** : Cartographie détaillée du site montrant les reliefs, les structures existantes (bâtiments, routes, etc.) et les caractéristiques naturelles (cours d'eau, arbres, etc.).
- **Étude du sol** : Analyse des types de sols et de leur capacité à supporter la végétation envisagée.
- **Climatologie** : Informations sur les conditions climatiques (évapotranspiration, précipitations, vent, ensoleillement) qui peuvent influencer le choix des plantes et la conception.

3. Conception d'un projet d'aménagement paysager pour les sites choisis dans les villes de Tanger et Marrakech

- **Palettes végétales** : Utiliser l'inventaire des espèces végétales autochtones pour proposer les différentes palettes végétales possibles pour le verdissement des deux sites dans la ville de Tanger et Marrakech.

- Plan de masse : Vue d'ensemble de l'aménagement avec disposition des différents éléments (espaces verts, zones pavées, points d'eau, structures, etc.).
 - Plan de plantation : Détails sur les types de plantes (arbres, arbustes, fleurs, etc.), leur emplacement, et leur densité.
 - Choix des matériaux : Sélection des matériaux pour les allées, terrasses, clôtures, mobilier urbain, etc.
 - Plan d'irrigation : Système d'arrosage, gestion de l'eau, drainage.
 - Éclairage : Disposition des luminaires pour valoriser le paysage et garantir la sécurité.
4. *Calendrier et phasage des travaux*
- Étapes de réalisation : Planning des différentes phases de construction et d'aménagement (préparation du sol, plantation, installation des structures, etc.).
 - Échéancier : Délai prévu pour chaque phase.
5. *Budget et montage financier*
- Estimation des coûts : Coût estimé pour chaque aspect du projet (plants, semences, matériaux, main-d'œuvre, végétation, entretien, etc.).
 - Suivi budgétaire : Plan pour gérer et suivre les dépenses.
6. *Entretien et gestion*
- Plan d'entretien : Fréquence et type d'entretien requis pour maintenir l'aménagement (taille, arrosage, fertilisation, etc.).
 - Plan de gestion : Stratégies pour la gestion à long terme du site (gestion des déchets, utilisation durable des ressources, etc.).
7. *Aspect légal et réglementaire*
- Permis et autorisations : Informations sur les permis nécessaires et la conformité aux réglementations locales.
 - Normes environnementales : Respect des normes écologiques et des engagements en matière de durabilité.
8. *Visualisations*
- Plans de mass, plans 2D et 3D : Représentations graphiques du projet dans les sites choisis pour les deux villes de Tanger et Marrakech pour visualiser le rendu final. Le plan de mass doit être élaboré avec des échelles appropriées et lisibles.
 - Illustrations et croquis : Dessins ou photos d'inspiration pour clarifier l'intention de conception.
9. *Intégration sociale et environnementale*
- Participation communautaire : Implication des parties prenantes et de la communauté dans le projet.
 - Impact environnemental : Évaluation des impacts environnementaux en conformité avec la loi 12-03 sur les études d'impact sur l'environnement et des mesures pour les minimiser.

4. Déroulement de la mission

4.1. Phase de préparation

4.1.1. Collecte de données préliminaires et étude de la littérature existante

L'objectif est d'acquérir une compréhension approfondie des projets actuels et des recherches antérieures concernant l'utilisation des espèces végétales autochtones en aménagement paysager. Les experts chargés de la présente mission sont appelés à :

- Réaliser une revue bibliographique des études, rapports, et guides pertinents.
- Collecter des données sur les types de espèces végétales autochtones disponibles, leurs caractéristiques, et les méthodes de plantation utilisées dans d'autres projets similaires.
- Elaborer les références incluant les principales sources d'information, les meilleures pratiques identifiées, et une liste des espèces autochtones pertinentes pour les contextes urbains de Tanger et Marrakech.

4.1.2. Rencontre avec les parties prenantes pour affiner les objectifs

L'objectif de cette phase est de clarifier les attentes, les besoins spécifiques, et les objectifs avec les experts chargés de la réalisation de cette étude. Les experts chargés de la présente mission sont appelés à se réunir avec l'équipe du projet GIZ pour discuter les objectifs du projet, les spécificités de chaque composante et les attentes spécifiques.

4.2. Phase de l'étude

4.2.1 Identifier et évaluer les espèces autochtones adaptées aux conditions urbaines spécifiques de Tanger et Marrakech

L'objectif de cette phase est d'identifier et évaluer les espèces autochtones adaptées aux conditions urbaines spécifiques de Tanger et Marrakech. Les experts chargés de la présente mission sont appelés à s'appuyer sur leur expérience dans le domaine et leur connaissance des spécificités pédologiques, climatiques, urbaines et paysagères des deux villes de Tanger et Marrakech pour élaborer les palettes des espèces végétales autochtones potentielles, évaluer leur performance en termes des conditions de croissance, de verdissement, et de résilience aux conditions urbaines selon les différentes méthodes de leur utilisation dans l'aménagement des espaces verts urbains.

4.2.2 Étude de faisabilité technique et financière de l'aménagement des espaces urbains à l'aide des espèces végétales autochtones

Cette mission consiste à réaliser une analyse technique et financière approfondie pour évaluer l'intégration des semences autochtones dans l'aménagement urbain. Il s'agit d'examiner les méthodes de plantation adaptées (semis direct, pré-culture, hydroensemencement, etc.) et les besoins d'entretien des espèces autochtones (irrigation, taille, gestion des maladies). En parallèle, l'étude doit analyser les coûts de production, plantation, et entretien, et le coût de revient tout en comparant ces coûts avec ceux des espèces exotiques. Il faut également étudier les synergies avec d'autres projets urbains et identifier les contraintes logistiques et réglementaires. L'objectif est de présenter une vision complète des avantages et limites économiques et écologiques des semences autochtones par rapport aux espèces exotiques.

4.2.3 Développement d'un projet d'aménagement paysager pour les sites choisis dans les villes de Tanger et Marrakech

Cette mission consiste à développer un plan d'aménagement paysager pour les sites choisis au niveau de Tanger et Marrakech, intégrant des espèces végétales autochtones pour embellir les espaces urbains tout en protégeant l'environnement. Le plan détaillera les objectifs du projet, l'analyse des sites, la conception des palettes végétales, les plans d'irrigation et d'éclairage, ainsi qu'un calendrier des travaux. Il inclura une estimation des coûts et un plan de gestion pour l'entretien à long terme. Le projet intégrera également des aspects légaux, des visualisations 3D, et des stratégies d'implication communautaire et de durabilité.

4.2.4 Élaboration de recommandations pour l'intégration des espèces dans les espaces urbains

Ici, l'objectif est de proposer des méthodes pratiques pour l'introduction et l'application des espèces végétales autochtones dans les différents types d'espaces urbains. Les experts chargés de la présente mission sont appelés à :

- Développer des protocoles de plantation adaptés aux conditions spécifiques des sites (préparation du sol, techniques de semis, gestion de l'irrigation). Formuler des recommandations pour l'intégration des semences dans les parcs, jardins, toits végétalisés, et autres espaces urbains.

4.3. Phase d'évaluation et synthèse

4.3.1 Rédaction du rapport final avec recommandations

Les experts chargés de la présente mission sont appelés à compiler les résultats de l'étude et présenter des recommandations claires et applicables.

- A cet effet, ils sont chargés de rédiger les différents livrables incluant les méthodologies utilisées, les résultats de l'étude des différentes composantes de l'étude, les recommandations pour les méthodes d'utilisation des espèces végétales autochtones, le plan d'aménagement paysager et des exemples de mise en œuvre.

4.3.2 Présentation des résultats aux parties prenantes

Une fois l'étude est réalisée, les experts chargés partageront les résultats obtenus et recueillir des retours pour d'éventuels ajustements.

Organiser une présentation des résultats pour les parties prenantes, incluant un exposé sur les principales découvertes et recommandations, suivi d'une session de questions-réponses pour clarifier les points soulevés et discuter des prochaines étapes.

5. Chronogramme d'exécution

L'exécution de la présente mission se déroulera selon le chronogramme suivant :

5.1. Phase de préparation

Mois	Intervenant	Missions	J/H	Total J/H
Novembre 2024	Expert 1	-Collecte de données préliminaires et étude de la littérature existante.	3	3
	Expert 2	-Rencontre avec les parties prenantes pour affiner les objectifs	3	3
Total			6	6

5.2. Phase de l'étude

Mois	Intervenant	Missions	J/H	Total J/H
Novembre 2024	Expert 1	Composante 1 : -Identification et sélection des espèces autochtones adaptées pour la ville de Tanger et Marrakech -Coordonner avec l'expert 2 pour enrichir le choix des semences et l'élaboration des palettes des espèces végétales autochtones.	6	6
	Expert 2	Composante 1 : -Coordonner avec l'expert 1 pour réaliser la composante 1. -Enrichir les propositions de l'expert 1 dans la composante 1 pour adapter l'inventaire des espèces et compléter les palettes des semences et plants -Les deux experts 1 et 2 doivent arrêter les palettes afin de répondre aux besoins en aménagement d'espaces verts à l'aide des semences et plants autochtones.	2	2
Novembre 2024	Expert 1	Composante 2 : -Étude de faisabilité technique de l'aménagement des espaces urbains à l'aide des espèces végétales autochtones -Coordonner avec l'expert 2 pour enrichir et compléter les résultats de cette composante.	5	5
	Expert 2	Composante 2 : -Étude de faisabilité financière de l'aménagement des espaces urbains à l'aide des espèces végétales autochtones. -Coordonner avec l'expert 1 pour enrichir et compléter les résultats de cette composante.	6	6

Novembre 2024	Expert 1	Composante 3 : -Coordonner avec l'expert 2 pour enrichir et compléter les résultats de cette composante.	2	2
	Expert 2	Composante 3 : -Développement d'un projet d'aménagement paysager	8	8
Total			29	29

5.3. Phase d'évaluation et de synthèse

Mois	Intervenant	Missions	J/H	Total J/H
Décembre 2024	Expert 1	Rédaction des livrables	3	3
	Expert 2		3	3
Total			6	6

6. Détail des déplacements des experts

Missions	Intervenants	Lieu de la mission	H / J	Date
Réunion de cadrage de la mission	Expert 1	Bureau du projet – Rabat	1/2	Novembre 2024
	Expert 2	Bureau du projet – Rabat	1/2	Novembre 2024
Déplacement sur le terrain au niveau des villes de Tanger et Marrakech	Expert 1	Ville de Tanger et Marrakech	6	Dates à fixer par les experts
	Expert 2	Ville de Tanger et Marrakech	6	Dates à fixer par les experts
Réunion de présentation des résultats de l'étude	Expert 1	Bureau du projet – Rabat	1/2	10 décembre 2024
	Expert 2	Bureau du projet – Rabat	1/2	10 décembre 2024

7. Livrables attendus

Les livrables attendus de la présente mission sont les suivants :

Activités	Livrables	Deadline
Livrable N°1 (Format Word)	<p>Composante 1 : Recherche et identification et sélection des espèces végétales autochtones adaptées pour l'aménagement urbain des villes de Tanger et Marrakech</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie d'identification et sélection des espèces végétales autochtones • Inventaire de toutes les espèces végétales autochtones des deux villes Tanger et Marrakech 	11 novembre 2024
Livrable N°2 (Format Word)	<p>Composante 2 : Étude de faisabilité technique et financière de l'aménagement des espaces urbains à l'aide des espèces végétales autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultats de l'étude technique des espèces autochtones • Fiches techniques des espèces autochtones identifiées : méthodes de multiplication, condition de croissance, besoins en entretien, lieux de plantations, utilité dans l'aménagement paysager, etc. • Résultats de l'analyse financière d'utilisation des espèces végétales autochtones dans l'aménagement de paysage. • Résultats de l'analyse des contraintes et opportunités urbaines 	20 novembre 2024
Livrable N°3 (Format Word)	<p>Composante 3 : Développement d'un projet d'aménagement paysager pour les villes de Tanger et Marrakech ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Palettes végétales à utiliser dans l'aménagement des espaces verts dans les deux villes Tanger et Marrakech • Plan d'aménagement paysager pour la ville de Tanger • Plan d'aménagement paysager pour la ville de Marrakech • Plans 2D et 3D de visualisation du projet final • Estimation financière d'exécution des deux projets 	10 décembre 2024
Livrable N°4 (Format Word)	Rapport global des trois composantes	10 décembre 2024

8. Durée de la mission

Le prestataire de la mission dispose d'un budget maximum de **41 H/j** pour les interventions au niveau du terrain et la mission s'étalera sur **une période du 1 novembre au 10 décembre 2024**. La répartition des jours de travail est comme suit :

Intervenant	Nombre H/J total
Expert 1	19
Expert 2	22
Total	41

9. Contrôle et suivi de la mission

Le prestataire est tenu de notifier au conseiller technique de la GIZ chargé du suivi de la mission, tout aspect susceptible d'affecter les résultats et/ou le bon déroulement de sa mission.

La coordination sur le terrain (niveau régional) est assurée par les conseiller.e.s techniques régionaux de la GIZ. Les fiches de suivi (temps de travail) des missions sur le terrain doivent être validées par ces mêmes conseiller.e.s techniques régionaux.

II. Exigences pour l'offre

Le BET doit, à l'appui des CV correspondants, proposer deux experts (2 CV) répondant aux exigences en matière des tâches et des qualifications. Les qualifications mentionnées dans ce qui suit correspondent aux exigences à remplir pour obtenir le maximum de points dans l'évaluation de la partie technique de l'offre.

1. Expert 1 : Spécialiste en botanique, écologie et biodiversité

1.1 Missions

- Réalisation de la composante 1 et 2 de l'étude en coordination avec l'expert en aménagement et architecture de paysage.
- Collecter et analyser les données sur les espèces végétales autochtones potentiels à intégrer dans un projet d'aménagement paysager.
- Coordonner avec la GIZ pour s'aligner avec les objectifs du projet.

- Collaborer avec l'expert en aménagement pour compléter et harmoniser l'inventaire des espèces autochtones locales et les palettes des semences et plants possibles pour le verdissement des espaces verts urbains.
- Développer des recommandations pour l'utilisation des espèces végétales autochtones en coordination avec l'expert en aménagement et architecture de paysage.

1.2. Qualifications (point 1.1.1 du schéma d'évaluation)

Formation

Diplôme Bac+5 dans une des spécialités ci-dessous : botanique, agronomie, écologie, sciences agricoles, production végétale, ressources phylogénétiques.

1.3 Expérience professionnelle

- 15 ans d'expérience prouvée de travail dans des projets et recherches en botanique et biodiversité. Cette expérience doit inclure des responsabilités dans l'étude, la gestion, et la mise en œuvre de techniques liées aux espèces végétales pour des objectifs de verdissement, de restauration des sols, d'embellissement des villes, et d'adaptation aux impacts des changements climatiques.
- 7 ans d'expérience de travail dans des projets écologiques visant la préservation de la biodiversité et l'exploitation des espèces végétales locales.

1.4. Expérience régionale/connaissance du pays (point 1.1.2 du schéma d'évaluation)

- 2 ans d'expérience de travail sur des projets similaires au Maroc.

1.5. Connaissances en langues (point 1.1.3 du schéma d'évaluation)

Niveau C2 en Français.

Niveau C2 en Arabe.

2. Expert 2 : Spécialiste en aménagement et architecture de paysage

2.1 Missions

- Réalisation des composantes 2 et 3 de l'étude en coordination avec l'expert en botanique et biodiversité.
- Elaborer les palettes des espèces autochtones possibles à appliquer dans les espaces verts urbains en conception en coordination avec l'expert en botanique et biodiversité.
- Concevoir des plans d'aménagement intégrant les espèces végétales autochtones.
- Coordonner avec la GIZ pour aligner les conceptions avec les attentes.
- Développer des recommandations pour des stratégies de verdissement urbain à appliquer à grande échelle.
- Rédiger et présenter les livrables sur les recommandations de conception en coordination avec l'expert en botanique et biodiversité végétale.

2.2. Qualifications (point 1.2.1 du schéma d'évaluation)

Formation

Diplôme Bac+5 en aménagement du paysage, architecture de paysage.

2.3 Expérience Professionnelle

- 15 ans d'expérience prouvée dans l'aménagement et la conception des paysages urbains, avec une expertise en architecture de paysage. L'expérience doit inclure la gestion de projets complexes impliquant la planification, la modélisation et la conception, et la mise en œuvre de projets de verdissement urbain, avec un accent sur l'intégration esthétique et fonctionnelle des végétaux dans les espaces urbains.
- 7 ans d'expérience dans l'intégration des espèces locales dans des projets d'aménagement urbain,

2.4 Expérience Régionale (point 1.2.2 du schéma d'évaluation)

2 ans d'expérience de travail sur des projets similaires au Maroc.

2.5 Connaissances en langues (point 1.2.3 du schéma d'évaluation)

Niveau C2 en Français.

Niveau C2 en Arabe.

3. Consignes de calcul

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme forfaitaire selon le tableau des taux par pays figurant dans la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement (à consulter à l'adresse : <https://www.bundesfinanzministerium.de>) à concurrence des plafonds fixés par l'administration fiscale pour le pays considéré.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

- **Aspects de durabilité en matière de voyages**

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets en Allemagne, optez de préférence pour le train (2e classe) ou la mobilité électrique.

Dans la mesure où il n'est pas possible de les éviter, les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat a publié une liste de normes dont la GIZ recommande l'application.

Désignations	CU (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
Expert 1		19	
Expert 2		22	
Per Diem Repas 1	351,00 dh	8	
Per Diem Repas 2 (Jour de l'aller à jour du retour)	234,00 dh	4	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00 dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	1000	
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00 dh / nuitée	10	
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00 dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles		
		TOTAL HT	
		TVA EN %	
		TOTAL TTC	
Montant en toutes lettres :			

- Calculez votre offre de prix uniquement sur la base des consignes de calcul figurant dans le cadre estimatif détaillé ci-dessus. Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des jours, voyages, ateliers ou budgets. Dans le contrat, le nombre de jours / voyages / ateliers ou le montant des budgets seront convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.
- Étant donné que le contrat envisagé est un contrat d'entreprise, la prestation doit être proposée à un prix fixe forfaitaire ventilant individuellement tous les coûts pertinents (honoraires, frais de voyage et de mission, etc.). Le cadre estimatif détaillé est fourni à titre d'orientation. L'offre de prix sera évaluée sur la base du prix forfaitaire proposé,

qui doit correspondre de manière réaliste à la prestation à fournir. Dans le contrat, le montant des budgets sera convenu à titre de plafond.

- Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validé par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.
- Pour le remboursement de vos frais de transport, le cas où vous choisirez de facturer vos indemnités kilométriques à 2.00dh /km parcouru, vous devez obligatoirement détailler sur votre offre les destinations et trajets (aller-retour) avec le nombre de kilométrage prévu pour chaque trajet.
- Les taux de per diem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :
- 234,00 dh per diem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller et 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Per Diem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergement, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour le calcul de l'impôt sur le revenu IR, merci de noter que :
- Pour activer le paiement, le/la consultant/e doit obligatoirement fournir son numéro de patente/Identifiant Fiscal IF, l'Identifiant commun de l'entreprise ICE et remettre une facture commerciale.
- Dans le cas où le/la consultante n'est pas patenté, le paiement de l'impôt sur le revenu IR sera prélevé à la source par le bureau GIZ Maroc soit 30%, le consultant devra fournir une facture selon le modèle GIZ.
- En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.
- L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

4. Conception

Le mandataire doit fournir les éléments suivants :

4.1. Une offre technique

Un document suffisamment détaillé du déroulement de chacune des missions accompagnées des attestations de références qui justifient l'expérience professionnelle pour des missions similaires, y compris :

Une approche méthodologique accompagnés d'une présentation des approches/outils/instruments proposés pour la mission (point 3.1 du schéma d'évaluation technique),

Un chronogramme d'exécution détaillé (point 3.2 du schéma d'évaluation technique)

La compréhension des TDRs sera à son tour évaluée (point 3.3 du schéma d'évaluation technique),

Le CV soulignant leur conformité aux termes de références (point 1 du schéma d'évaluation technique),

4.2 Une offre financière

Exprimée en DH/H/J et doit être conforme aux tableaux de dans le point 3 : **Consignes de calculs** (y intégrer les frais liés aux missions de terrain selon les barèmes de la GIZ).

4.3 Evaluation des offres :

Le dossier technique (CV + la conception) et l'offre financière seront évalués à partir d'une proportion de 70% et 30% respectivement.

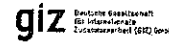
III. Exigences relatives au format de l'offre

Le CV à remettre pour chaque expert-e ne doit pas dépasser quatre pages en tout. Le document contenant l'offre conceptuelle (le cas échéant) ne doit pas dépasser cinq pages. Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

IV. Confidentialité

Le prestataire est tenu de respecter une stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/ diffusion de tout ou partie des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de mission.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour contrats de moindre valeur (CV, conception + prix)



UO: **Création d'emplois par le verdissement du secteur des transports au Maroc DeveloPPP**
 Responsable du marché: **Green Jobs -IPRO ADM**
 Date: **18.09.2024**
 N° du projet: **PN: 12-1003.8-428.01**
 Evalueur/rice: _____ N° du contrat: _____

(1) Critères	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5		Saisir le soumissionnaire 6	
		(3) Points (max.10)	(4) Évaluation (2x(3))	(3) Points (max.10)	(4) Évaluation (2x(3))	(3) Points (max.10)	(4) Évaluation (2x(3))	(3) Points (max.10)	(4) Évaluation (2x(3))	(3) Points (max.10)	(4) Évaluation (2x(3))	(3) Points (max.10)	(4) Évaluation (2x(3))
1. Qualification du personnel proposé (conformément aux prescriptions et critères figurant dans les termes de référence)													
1.1 Expert e 1													
1.1.1 Qualification générale													
- Formation	15												
- Expérience professionnelle	15												
1.1.2 Expérience régionale/connaissance du pays	3												
1.1.3 Connaissances en langues													
Arabe et Français	2												
Sous-total 1.1	35		0		0		0		0		0		0
1.2 Expert e 2													
1.2.1 Qualification générale													
- Formation	15												
- Expérience professionnelle	15												
1.2.2 Expérience régionale/connaissance du pays	3												
1.2.3 Connaissances en langues													
Arabe et Français	2												
Sous-total 1.2	35		0		0		0		0		0		0
1.3 Expert e 3													
1.3.1 Qualification générale													
- Formation													
- Expérience professionnelle													
1.3.2 Expérience régionale/connaissance du pays													
1.3.3 Connaissances en langues													
Arabe et Français													
Sous-total 1.3	0		0		0		0		0		0		0
1.4 Expert e 4													
1.4.1 Qualification générale													
- Formation													
- Expérience professionnelle													
1.4.2 Expérience régionale/connaissance du pays													
1.4.3 Connaissances en langues													
Arabe et Français													
Sous-total 1.4	0		0		0		0		0		0		0
1.5 Expert e 5													
1.5.1 Qualification générale													
- Formation													
- Expérience professionnelle													
1.5.2 Expérience régionale/connaissance du pays													
1.5.3 Connaissances en langues													
Indiquer la langue													
Sous-total 1.5	0		0		0		0		0		0		0
Total 1	70		0		0		0		0		0		0
3. Caractère adéquat de la conception proposée (conformément aux prescriptions et critères figurant dans les termes de référence)													
3.1 Une approche méthodologique	10												
3.2 Un chronogramme d'exécution détaillé	7												
3.3 Une compréhension des TDRs	7												
3.4													
3.5													
Total 2	30		0		0		0		0		0		0
Évaluation de la partie technique	100		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
Évaluation de la partie technique en %													
3. Total de l'évaluation de l'offre de prix													
Évaluation globale en %													
Place													

Je soussigné(e) déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en toute conscience. Je respecterai la confidentialité des informations et ne communiquerai aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateurs/rices s'entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employés, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat :

Sommaire

Numéro de contrat :	1
Rubrique réservée aux personnes morales	1
Performance économique et financière	1
Performance technique	2
Récapitulatif des projets de référence	3
Déclaration d'intégrité.....	4
Primauté des règles propres de la GIZ.....	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que sur la période <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **200 000 MAD** net ?

- oui
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins ... **2 per-**
sonnes ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **100 000 MAD par projet**.

Au moins **1 projet(s)** de référence dans le domaine de **l'aménagement urbain et architecture de paysage**

Au moins **1 projet de référence à Marrakech Safi et Tanger- Tétouan El Houceima au cours des 3 dernières années**

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet-tant	Période	Montant du marché en euros	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-ja.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Handwritten initials